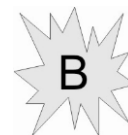


**COMPTE-RENDU DE LA MISSION D'INFORMATION
PARLEMENTAIRE FRANCAISE SUR LE RWANDA**

(entretien avec Claudine VIDAL)



Note de YD : Claudine Vidal est l'un des grands chercheurs spécialistes du Rwanda

Compte-rendu de la première audition de la mission d'information (24 mars 98).

Ce compte-rendu est rédigé à partir de notes prises pendant les auditions. Il tente de restituer la teneur des informations mais n'en est pas la transcription littérale.

présents : Commission Défense : M. Bernard Cazeneuve (PS), François Lamy (PS), Paul Quilès (PS), Kofi Yamgnane (PS), Jean-Claude Sandrier (PC), François Huwart (RCV), René Galy-Dejean (RPR), Jean-Louis Bernard (UDF), Micher Voisin (UDF),

Suppléants : Guy-Michel Chauveau (PS), Antoine Carré (UDF),

Commission des Affaires étrangères : Pierre Brana (PS), Yves Dauge (PS) François Loncle (PS), Roland Blum (UDF), Jean-Bernard Raimond (RPR), Jacques Myard (RPR),

Suppléants : Marc Reymann (UDF), Martine Aurillac (RPR). La première audience était ouverte à la presse et au public.

Introduction de Paul Quilès, président de la Mission

Paul Quilès annonce que les audiences porteront sur les thèmes suivants :

1/ Connaissance du Rwanda

2 / Les origines de la guerre de 1990

3/ Les accords de défense liant la France au Rwanda et le déroulement de l'opération Noroît (1990/1993)

4/ L'évolution politique du Rwanda (1991/mise en place de la Minuar) 5/

La montée des violences (début 1994)

6/ L'opération Amaryllis (9 au 17 avril 1994)

7/ Le génocide

8/ L'opération Turquoise

9/ Le rôle de l'Onu

10/ Les événements qui suivent le génocide (1994/96).

Le but de la mission est d'éclairer les modes de décision qui ont conduit aux différentes modalités d'engagement militaire de la France au Rwanda. Sur la base de cet examen, la mission proposera des mécanismes propres à instaurer un plus grand degré de transparence et améliorer le contrôle parlementaire en matière d'intervention et d'assistance militaire extérieure.

Intervention de Claudine Vidal

PREMIÈRE PARTIE

Les transformations historiques des identités ethniques Hutu et Tutsi au Rwanda

I. 1. Il n'existe pas de critères objectifs permettant de distinguer une ethnie tutsi et une ethnie hutu

Ce compte-rendu est rédigé à partir de notes prises pendant les auditions. Il tente de restituer la teneur des informations mais n'en est pas la transcription littérale.

Sur quels critères distinguer Hutu et Tutsi et ces critères sont-ils comparables à ceux qui, en d'autres régions du monde, permettent de distinguer des ethnies ?

L'espace géographique ? Non, car depuis ce que l'on sait de l'histoire rwandaise, Hutu et Tutsi occupent un espace commun. Donc, pas de critère territorial.

La religion et la culture ? Non plus, car ils partagent les mêmes croyances religieuses (que celles-ci soient traditionnelles ou modernes). Donc, pas de critère culturel.

La langue ? Fait peu courant en Afrique, les habitants de la région rwandaise avaient, depuis longtemps, réalisé leur unité linguistique. Donc pas de critère linguistique.

L'histoire ? La documentation historique dont nous disposons ne permet pas de déterminer des origines historiques différentes. J'ai joint à cette audition une annexe "Données historiques sur les relations entre Hutu, Tutsi et Twa durant la période précoloniale" faisant le point sur les limites chronologiques de nos connaissances. Je n'en retiendrai ici qu'un point : tout énoncé historique portant sur une période précédant 1750 ne peut être qu'une pure hypothèse. Et en particulier, les affirmations selon lesquelles les Tutsi seraient des envahisseurs qui auraient fini par dominer les Hutu, installés avant eux. Aucun document, aucune source ne permet de confirmer ou d'invalider une telle affirmation. J'insiste sur ce point, car il a alimenté très largement la propagande ethniste.

Des critères physiques ? Certes, il y a des types physiques correspondant à des traits que possèdent les populations pastorales d'Afrique (à cet égard, il y a des ressemblances physiques entre certains Rwandais et des Masaï du Kenya ou encore des pasteurs Peuls de l'Afrique occidentale) et qu'en raison des hasards de l'hérédité chromosomique, des individus présentaient ces traits. Mais ils pouvaient être aussi bien Tutsi que Hutu car les intermariages furent constants et anciens, et les enfants étaient Hutu ou Tutsi comme leur père, même si leur mère était d'une autre ethnie.

Comment en est-on arrivé, alors que n'existait aucun des traits sur lesquels construire une séparation ethnique objective, à ce que Hutu et Tutsi soient ethniquement si reconnaissables que leur carte d'identité devait obligatoirement porter la mention de leur ethnie. On sait quelle terrible verdict entraînait cette carte dès le 7 avril : l'indication tutsi signifiait la mort.

1. 2. Il existe des critères subjectifs de l'identité hutu et tutsi. Ces critères ont été transformés au cours de l'histoire politique du Rwanda.

1. 2. 1. Les catégories hutu et tutsi avant l'arrivée des Européens

1892 : Premier Européen au Rwanda ; un Allemand, rapidement suivi par d'autres acteurs. Il y a un siècle seulement, c'est très peu.

Que voient ces Européens du point de vue qui nous intéresse, c'est à dire celui des catégories Hutu et Tutsi ?

Ils ont constaté des différences socio-économiques : il existait, au Rwanda de cette époque, une catégorie, plus spécialisée dans l'élevage des bovins - c'était les Tutsi -, et une autre, plus spécialisée dans l'agriculture, c'était les Hutu. Il reste - et les enquêtes historiques menées plus tard le confirment - qu'aucune des deux catégories n'était purement spécialisée dans l'élevage ou l'agriculture. Les Tutsi avaient des champs, les Hutu avaient du bétail. Il reste, qu'à l'époque, le bien suprême, au Rwanda, étaient les vaches, si bien que les détenteurs de grands troupeaux étaient les hommes les plus riches, les plus puissants.

Ils ont constaté que le pays comportait une mosaïque de pouvoirs et des organisations sociales différentes selon les régions. Ils ont vu un roi et sa cour, ne contrôlant étroitement que la partie centrale du Rwanda, tandis que les régions périphériques n'étaient guère assujetties qu'à des allégeances symboliques. La dynastie et son entourage étaient des Tutsi.

Les premiers observateurs européens ont observé toutes sortes de conflits - entre le roi et les grands chefs, entre les grands chefs eux-mêmes - ils ont observé des rébellions de certaines régions refusant l'autorité des chefs délégués par la dynastie, ils ont décrit l'oppression exercée, dans le Rwanda central, du roi et de ses chefs sur l'ensemble des sujets, quels qu'ils fussent, qu'ils fussent agriculteurs ou pasteurs. Mais ces

observateurs n'ont pas constaté de conflits d'ordre ethnique, de haines ou de guerres entre éleveurs et agriculteurs, entre Tutsi et Hutu. A cette époque, les catégories sociales Hutu et Tutsi n'impliquaient pas une conscience communautaire. Une telle conscience était lié aux ensembles formés par les clans et par les lignages.

Pour une vision plus détaillée de la société rwandaise précoloniale se reporter à la première partie du document "Les relations entre Hutus et Tutsis de 1750 à 1973."

1. 3. Colonisation : de la différence au piège ethnique

On va voir comment ces différences - une cour et des sujets, des agriculteurs et des pasteurs - donnèrent lieu à des catégories ethniques, au sens actuel de conscience ethnique.

Première différenciation : de l'élite traditionnelle à une classe sociale dominante

Les Allemands d'abord, puis les Belges, prirent un parti qui a pesé sur l'histoire du Rwanda jusqu'à nos jours. Ils maintinrent la royauté et choisirent de s'appuyer sur l'entourage dynastique - c'est à dire sur les quelques lignées composant ce que l'on peut qualifier approximativement une noblesse - pour administrer le pays. Les représentants de l'élite traditionnelle constituèrent donc une élite moderne, éduquée par les Allemands, par les Belges et par les missionnaires.

En deux générations, cette élite devint une fraction sociale privilégiée : elle seule faisait partie de la haute administration du pays, elle occupait les meilleures places et les postes les plus intéressants dans les différents secteurs de la vie moderne, y compris dans la hiérarchie catholique.

Deuxième différenciation : la séparation administrative des éleveurs et des agriculteurs

L'un des dispositifs du piège ethnique fut mis en place par le pouvoir colonial : on recensa les éleveurs (10 vaches), on recensa les agriculteurs, on donna à chacun une carte d'identité. Bien sûr, il s'agissait d'un classement administratif, souhaité par les agronomes et les gestionnaires coloniaux de l'espace rwandais qui ne prévoyaient qu'ils créaient ainsi des catégories ethniques.

Troisième différenciation : un mythe historique et un amalgame sociologique

Le roi, sa cour et les élites mises en place par les colonisateurs, étaient des Tutsi. Les Européens développèrent, non seulement à leur sujet, mais au sujet de l'ensemble des éleveurs, une fantasmagorie qui se prétendait historique : selon ces fantasmes, les Tutsi étaient une race "évoluée" (termes d'époque), une race faite pour commander, une race étrangère et supérieure aux Hutu. Ils confondirent le nouveau royaume et son administration coloniale uniforme avec l'ancien royaume qui pourtant ne lui ressemblait en rien.

Cela n'aurait peut-être pas eu d'importance, serait peut-être resté confiné dans des articles pour les revues missionnaires ou des ouvrages savants à diffusion restreinte. Mais le drame fut que ce mythe fut travaillé et consolidé, dès le début du vingtième siècle, par des acteurs sociaux très divers qui se relayèrent durant plusieurs décennies :

- les missionnaires l'enseignèrent dans les séminaires au futur clergé rwandais, les enseignants la diffusèrent dans les écoles,
- les administrateurs coloniaux, firent des lois en faveur des éleveurs de bétail - et donc en faveur des Tutsi les plus riches en troupeaux - et justifiaient ces lois en les prétendant coutumières, alors qu'il n'en était rien.
- la seconde génération des scolarisés et intellectuels rwandais, qu'ils fussent tutsi ou hutu, crurent à ces versions écrites de l'histoire, elles avaient l'autorité du livre et des spécialistes.
- enfin, les ethnologues et universitaires occidentaux accréditèrent, jusqu'à la fin des années soixante, ces représentations de la société précoloniale.

La référence hutu ou tutsi cessa d'apparaître comme une simple catégorie sociale, elle signifia l'appartenance à une communauté ethnique.

Le drame fut que ces représentations avaient un caractère raciste (les colonisateurs l'étaient à cette époque) et qu'elles donnaient une version de l'histoire flatteuse pour les uns - les Tutsi *occidentalisés* y voyaient la confirmation séculaire de leur supériorité -, les Hutu *occidentalisés* y lisaient qu'ils avaient été humiliés et opprimés depuis toujours. J'insiste sur le terme *occidentalisé*, car, avant la fin des années cinquante, seules les fractions qui recevaient une éducation de type occidental apprenaient cette histoire.

I. 4 . Décolonisation : du piège ethnique au piège raciste

Pour la période analysée dans cette partie, se reporter au document "Les relations entre Hutus et Tutsis de 1750 à 1973, 1.4 et 1.4.5.

A partir de 1956, commencèrent les revendications politiques des leaders hutu, totalement évincés de l'appareil de l'Etat colonial et dominés dans toutes les autres fonctions par une fraction sociale d'origine tutsi. Je ne détaillerai pas ces événements, il suffit de savoir, qu'avec l'aide très active des Belges et de l'Eglise catholique, les leaders Hutu aboutirent à la proclamation de la République et à la prise du pouvoir. Il faut encore savoir qu'il y eut des violences meurtrières et que de nombreux Tutsi devinrent les premiers réfugiés de l'Afrique : on les évalua à 300 000.

En 1961, le roi était en exil, les privilégiés tutsi avaient perdu leurs privilèges, les vainqueurs s'installaient au pouvoir sous l'oeil vigilant de l'ex-puissance coloniale et de l'Eglise catholique : ce scénario n'avait rien d'exceptionnel à l'époque.

Ce qui fut exceptionnel, c'est que les membres du groupe social évincé (à l'époque, 15% de la population) continuèrent d'être persécutés par les vainqueurs non pas en tant qu'ennemis potentiels (ce qui d'ailleurs pouvait être logiquement pensable) *mais comme race*. Dès 1961, la propagande d'Etat fut toujours, parfois insidieusement, parfois clairement, fondée sur la haine raciale, c'est à dire, sur une dénonciation de l'ethnie adverse en tant que race naturellement et éternellement perverse, ne pensant et ne vivant que pour exploiter et dominer la majorité hutu.

Mais le piège ethnique, au moins jusqu'en 1973, ne devint piège raciste que pour une partie de la population : celle des lettrés, des mieux éduqués, des plus aptes à tirer parti des connaissances

occidentales. Durant ces années, les Rwandais avaient surnommé la minorité occidentalisée la "quatrième ethnie", et c'est au sein de cette catégorie sociale que s'enracinaient le mieux les haines ethniques. J'ajoute - et il est très important de garder en tête cette précision - que certains seulement parmi les Hutu et les Tutsi de la "quatrième ethnie", étaient des extrémistes, c'est-à-dire éprouvaient cette haine de type raciste, soit une haine qui considère que l'autre est haïssable en raison de sa nature propre.

DEUXIÈME PARTIE

Les massacres ethniques

Nous avons vu que les relations entre Hutu et Tutsi sont devenues des relations entre ethnies dans le cadre de contextes politiques qui suscitaient effectivement un conflit ethnique. Les catégories Hutu et Tutsi n'étaient pas, traditionnellement, des catégories politiques pertinentes, mais ce sont des manipulations politiques qui ont fait de l'appartenance ethnique un critère décisif, du moins du point de vue des massacreurs, et ceci au Burundi aussi bien qu'au Rwanda.

2.1. massacres de 1959

En 1959, il y eut des combats meurtriers entre bandes armées par les leaders hutu et tutsi. Mais il y eut également massacres de simples civils tutsi et de nombreuses exactions. Un très grand nombre se réfugièrent dans les pays limitrophes : ce furent les premiers réfugiés d'Afrique.

2.2. massacres de 1963 et 1966

Des groupes militaires formés par des Tutsi en exil lancent des attaques de faible envergure contre le Rwanda. Ils sont stoppés par l'armée rwandaise, encadrée par des militaires belges. Il y eut à chaque fois de terribles représailles contre les populations civiles tutsi de l'intérieur : massacres à grande échelle,

notamment en 1963, emprisonnements, spoliations. En fait, aussitôt après l'indépendance, les leaders hutu considèrent les populations tutsi de l'intérieur comme des otages à massacrer en cas d'attaques armées montées de l'extérieur, ils en faisaient aussi le bouc émissaire servant à ressouder l'unité des Hutu autour de leurs chefs. Ajoutons que les organisateurs de ces massacres jouirent d'une totale impunité, furent même récompensés.

2.3. le coup d'État de 1973

En 1973, Juvénal Habyarimana, chef d'Etat-major du Président de la République, prit le pouvoir à la suite d'un coup d'état militaire. Or, plusieurs mois de troubles ethniques avaient préparé cette prise du pouvoir. Dans les collèges, à l'Université, dans les entreprises privées, dans l'administration, avaient circulé des listes de noms de Tutsi qui étaient immédiatement chassés. En certains endroits du Rwanda, il y eut de graves exactions. Une nouvelle vague de Tutsis pris le chemin de l'exil. Or cette agitation avait été délibérément créée pour masquer la véritable lutte qui opposait désormais les hommes politiques du nord, et ceux du centre et du sud, tous d'origine hutu. Les provocateurs cherchaient à souder le peuple hutu autour de la personne d'un sauveur. Quelques mois plus tard, une soixantaine de leaders hutu de la Première République, furent purement et simplement liquidés. On peut voir, sur ce point, que la solidarité ethnique avait des limites : c'étaient des Hutu qui exécutaient d'autres Hutu gênant leurs ambitions politiques.

Octobre 1990

Le FPR attaque le Rwanda le 1er octobre 1990. Dès le 2 octobre, arrestation de milliers de Tutsi, dans toutes les régions du pays, immédiatement déclarés "complices" des attaquants par le pouvoir : en 1990, comme durant les années soixante, les populations tutsi de l'intérieur sont prises en otages. Le 5 octobre, des centaines de paysans tutsi sont purement et simplement massacrés à Kibilira, une commune du nord du pays. C'est le premier Oradour de cette guerre qui en verra beaucoup d'autres avant le génocide.

Le 4 octobre, la France et la Belgique envoient des militaires dans le cadre d'une opération destinée à protéger les ressortissants européens. C'est la première intervention militaire de la France au Rwanda.

Question Les éléments que j'ai donnés en première partie sur la construction des identités ethniques au Rwanda ne sont pas immédiatement accessibles, car ils sont liés à une recherche universitaire. Mais ceux que j'ai donnés en seconde partie, concernant la construction d'une politique d'État traitant en otage une partie de sa population et n'hésitant pas à organiser de sanglants pogroms, ne sont pas enfermés dans le secret des bibliothèques et des revues universitaires.

Or les spécialistes de la région ont été souvent surpris non seulement par la profonde méconnaissance des problèmes ethniques du Rwanda qu'ils ont pu rencontrer chez des intervenants français, appartenant aux milieux politiques, aux milieux de la coopération et aux milieux militaires. Mais, plus grave encore que la méconnaissance, nous nous apercevions que nombre de ces intervenants avaient une conception de ces problèmes qui reproduisait purement et simplement la propagande des extrémistes hutu. D'où provenaient ces convictions ? De quels instructeurs, de quels documents ?

Il serait intéressant pour la Mission de retrouver tels documents, tels rapports, tels enseignements qui ont construit une vision purement ethniste de l'histoire et de la société rwandaise. On sait combien ces visions ont influé sur les attitudes et sur les décisions prises par les autorités françaises à l'égard du Rwanda.

Discussion

Paul Quilès : A propos de l'opposition entre Hutus et Tutsis. Vous avez dit que l'appartenance ethnique était mentionnée sur les cartes d'identité. Y a-t-il eu des mouvements en faveur d'un dépassement de cette opposition Hutu/Tutsi, et si cela a été le cas, quel a été l'impact de ces mouvements dans les villes et la société rurale ? Y a-t-il eu un mouvement en faveur de la disparition de la mention ethnique sur la carte d'identité ?

Réponse : En 1959, les leaders tutsis ont demandé la suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité et les leaders hutus ont refusé, affirmant que c'était une manoeuvre. Les leaders hutus ont pris le pouvoir et la mention ethnique est restée.

Au début des années 90, cette question a été remise à l'ordre du jour en même temps que les débats sur le multipartisme.

Bernard Cazeneuve : Vous avez insisté sur la centralisation du pouvoir dans la société rwandaise, faites-vous un lien entre cette centralisation et les massacres qui se sont produits ?

Réponse : A partir de la période coloniale, il y a effectivement un lien entre le contrôle de l'appareil d'Etat et l'origine ethnique. Dans un premier temps, ce sont les Tutsis qui dominent l'appareil administratif. Au moment de la décolonisation, ce sont les Hutus : les Tutsis ont été alors traités en citoyens de seconde zone. A partir des années 60, ils ont été éloignés de l'appareil politique et militaire.

René Galy-Dejean : Pouvez-vous nous préciser quel est le rapport démographique entre Tutsis et Hutus, et quelles en sont les incidences ?

Réponse : Tout pourcentage donne une apparence d'objectivité à la catégorisation ethnique, mais les pourcentages ne tiennent pas compte de la fluidité des groupes hutus et tutsis. Il y a discordance entre la notion de pourcentage et la nature même de ces groupes. Les recensements coloniaux donnaient les proportions suivantes : 15 % de Tutsis, 1% de Twas, 84 % de Hutus. Le recensement de 1991 donne un pourcentage de 8 % de Tutsis. En outre, il existait beaucoup de familles mixtes (mariages récents ou anciens). Or, au moment des massacres, les enfants de mères tutsies bien qu'officiellement hutus, du point de vue de l'état civil, ont été, eux aussi, ciblés par les tueurs.

Pierre Brana : Au moment du coup d'Etat de 1973, quelles ont été les raisons de massacres au sein de l'élite hutue ? D'autre part, les mariages mixtes étaient-ils nombreux ou n'avaient-ils qu'une importance marginale ?

Réponse : Les massacres de 1973 sont la conséquence de rivalités entre élites du nord et du sud. Il s'agit là d'une fracture régionale qui existait dès les débuts de la décolonisation. A cette période, ce sont les élites du centre et du sud qui ont pris le pouvoir. En 1973, les leaders du nord s'emparent de l'Etat et liquident physiquement une soixantaine de leaders du sud et du centre. On voit que les moeurs politiques étaient déjà sanguinaires et que la solidarité ethnique n'existait pas puisque des Hutus tuaient d'autres Hutus en raison d'intérêts politiques.

Les mariages mixtes étaient très fréquents déjà dans la période traditionnelle, et même plus tard, alors que les consciences ethniques étaient constituées. Ainsi, les mariages de leaders et de fonctionnaires hutus avec des femmes tutsies étaient très fréquents parce que les femmes tutsies avaient la réputation d'être plus belles, mieux éduquées. A partir de 1990, la propagande raciste a visé explicitement ces mariages et a appelé à tuer les enfants issus de ces unions.

François Loncle : S'il y a eu autant d'écart entre les analyses des responsables français et celles des spécialistes sur la région, il serait intéressant de disposer des notes transmises aux politiques, je pense notamment à la section Afrique du Quai d'Orsay.

Paul Quilès : Les documents ont été demandés à Hubert Védrine et Alain Richard.

Jacques Myard : Si j'ai bien compris, il n'y pas de différence objective entre Hutus et Tutsis. J'ai peine à comprendre pourquoi des artifices administratifs ont pu prendre une telle importance dans la conscience des peuples. Comment y a-t-il pu avoir création ethnique de toute pièces d'une part et une conscience communautaire aussi forte ?

Réponse : La durée est formatrice, on est ici sur une histoire de 3 à 4 générations.

Jacques Myard : Je suis sceptique sur votre démonstration, surtout quand vous nous dites que le fait d'être hutu ou tutsi se transmet par le père. Si vous avez raison de dire qu'il n'y pas de critères objectifs d'existence de ces ethnies, alors le terme de génocide ne peut être employé car il qualifie la domination d'une ethnie forte sur une autre. Il y a donc des massacres mais pas génocide.

Réponse : Je n'ai jamais dit que les ethnies n'existaient pas. Pour reprendre la question du génocide, les Juifs n'étaient pas une ethnie et pourtant il y a bien eu génocide contre eux. En outre, le critère de la religion n'a pas été le seul à désigner les victimes.

Koffi Yamgnane : Je voudrais apporter un éclairage à notre collègue, Vous avez raison de parler des Juifs. Les Allemands sont restés en France 4 ans et les Juifs français ont été dénoncés par d'autres Français, transposez cela sur 4 générations et imaginez ce que cela aurait donné...

Je voudrais des précisions sur les différences nord-sud : y avait-il une formation spécifique des gens du nord et du sud ? Par exemple, les militaires étaient-ils essentiellement originaires du Nord ?

Réponse : Exactement. En 1960, l'armée a été recrutée presque exclusivement dans deux communes du Nord.

François Lamy : Les frontières actuelles du Rwanda correspondent-elles à celles de l'ancien royaume ? Existait-il une identité nationale rwandaise, est-elle plus décisive que l'identité ethnique qui pourrait être transnationale ?

Réponse : Le Rwanda ancien était bien une nation, de même que le Burundi. Ils étaient en guerre constante pour des raisons de frontières. La conscience nationale l'emportait donc sur les catégories ethniques. En Ouganda et au Zaïre, les immigrés faisaient corps en tant que Rwandais.

Michel Voisin : Vous dites que les critères physiques n'existaient pas. J'ai pourtant toujours entendu dire que les Tutsis étaient différents par la taille, la morphologie. Moi-même, je suis allé au Rwanda, et on reconnaît les Tutsis dans la rue.

Réponse : Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de différences physiques entre les gens, mais ces différences ne recourent pas les identités ethniques. Les chromosomes ne suivent pas les cartes ethniques. On sait que des régimes lactés favorisent l'accroissement de la taille au Rwanda, comme ailleurs. Même en Europe, des recherches menées par des historiens ont montré qu'autrefois la taille des pauvres était inférieure à la taille des populations plus favorisées.

Bernard Cazeneuve : J'ai noté dans votre intervention trois éléments importants : d'abord, l'ethnisme est une construction politique et historique, ensuite, il existe une opposition régionale entre Nord et Sud, et enfin, il existe une conscience nationale. Je me demande dans ce cadre-là, pourquoi le partage de pouvoir entre ethnies n'a pas été possible ?

Réponse : le Rwanda n'est pas spécifique à ce titre là. Ce qui s'est passé au Rwanda peut se passer ailleurs en Afrique : il existe des cas de constructions ethniques en Afrique de l'Ouest et au Cameroun, où se forge actuellement un apartheid ethnique. Il ne faut pas oublier qu'il y a également eu des conseillers européens qui ont jeté de l'huile sur le feu et ont attisé les haines ethniques.

Remerciements.

Intervention d'André Guichaoua.

André Guichaoua a procédé à un historique de la construction politique de l'ethnisme durant la première république et la seconde, en montrant que les "ressources politiques de l'ethnisme" avaient été plus ou moins utilisées selon les périodes et les conjonctures. En 1990, au moment de l'attaque du FPR, le régime Habyarimana connaissait une phase de turbulences. Aussi, la guerre fut-elle "une occasion inespérée" de relancer l'ethnisme comme système de construction de l'unité autour du président. A partir de ce constat, il a rapidement présenté les transformations du champ politique rwandais, notamment dans le cadre du multipartisme de 1991 à 1994. Pour plus de précisions, il renvoie à son annexe, qui est sa déposition devant le Tribunal pénal d'Arusha. Durant son exposé, il a introduit une série de questions concernant les attitudes de la France officielle au Rwanda.

Question : C'est à cette époque que la France commence à s'engager fortement dans cette région " belge " du continent africain. Mais, aussi bien au Rwanda, qu'au Zaïre ou au Burundi, elle n'a jamais réussi à s'implanter dans les secteurs étroitement contrôlés par des intérêts étrangers préexistants. Sa stratégie d'implantation se limitera donc aux cercles étroits des pouvoirs en place et à la protection qu'elle peut leur offrir en particulier sur le plan militaire. Ce système d'alliance à base de dépendance réciproque n'anticipait-il pas déjà l'absence de marge de manœuvre et la soumission française aux stratégies des clans ou familles au pouvoir ? Relations personnelles, domaine réservé, secret d'Etat : dans ce type de relation, qui

utilise qui ? Plus fondamentalement, quels intérêts nationaux majeurs ont motivé l'engagement de la France au Rwanda ?

Question : Le système des quotas ethniques scolaires et professionnels était formellement aboli dès novembre 1990 tout comme la mention de l'ethnie sur les cartes d'identité. Les nouvelles cartes sont alors commandées via la MAC à des entreprises françaises. Le conseiller culturel de l'Ambassade de France déclarera le 26 mai 1994 devant les personnels du ministère de la Coopération qu'elles étaient justement en cours de livraison la semaine où l'attentat contre l'avion présidentiel a eu lieu. Pourquoi ce retard ? Cette version correspond-elle à la réalité ?

Question : A la différence de la plupart des autres ambassades qui se coordonnaient pour leurs interventions en matière de défense des droits de l'homme, la France s'est généralement tenue à l'écart des démarches auprès des autorités concernant les prisonniers de 1990, et ses personnels ne se sont guère distingués en matière de visites des prisons, ce qui sera une politique constante jusqu'en 1994. Dispose-t-on d'éléments prouvant qu'une stratégie plus discrète de pression sur les autorités a été mise en oeuvre ? A cette occasion comme lors d'autres périodes délicates (massacres des Bagogwe, du Bugesera, etc.), de quelles informations les services français à Kigali ont-ils disposé, celles-ci ont-elles été transmises à Paris ? Des documents l'attestent-ils ?

Question : Des services français ont effectué des analyses sur les douilles des balles utilisées lors de l'assassinat d'Emmanuel Gapyisi. Quels en ont été les résultats ? Le 27 septembre 1993 à Kigali, le chef de la Mission française, m'a demandé de lui rendre visite. Je fus alors explicitement qualifié d'irresponsable pour me mêler de dossiers rwandais. Le lendemain, j'étais invité successivement par Mathieu Ngirumpatse, président du MRND, puis par M. Runyinya Barabwiliza, Conseiller à la Présidence chargé des Affaires politiques, qui me demandèrent tous les deux avec fermeté d'abandonner toute action au sein du groupe chargé de faire la lumière sur l'assassinat d'Emmanuel Gapyisi. De quelles informations les services français disposaient-ils sur ce dossier ? Y-a-t-il eu concertation ou non entre les services de l'Ambassade et des responsables rwandais ?

Question : L'engagement militaire français au Rwanda a connu bien des vicissitudes faisant alterner soutien et retrait. La France officielle a toujours soutenu qu'elle était uniquement intervenue, lors des attaques des rebelles, dans des cas d'opérations d'évacuation des expatriés. Les services français étaient alors censés informer au préalable le commandement du FPR du plan de ces évacuations et de leurs durées. Lors de telles opérations, des troupes de reconnaissance pouvaient s'approcher du front en cas de besoin et donner l'impression d'actions de belligérance. Où se situe cette limite lors des attaques de Byumba en juin 1992 et de Ruhengeri en février 1993. Existe-t-il des documents précisant l'appréciation de ses limites et leur mise en pratique dans les deux cas.

Dans le cas de Byumba en juin 1992, le commandement français aurait occupé explicitement une position de cobelligérant en ayant *de facto* contribué à fixer au FPR une ligne de front à l'intérieur du territoire rwandais dans le Mutara puis en refusant de livrer des matériels militaires dûment commandés par les FAR et nécessaires à la mise en oeuvre de leur contre-offensive. Ces implications directes dans la conduite des affrontements sont-elles avérées ? Si oui, en fonction de quel mandat et pour quels objectifs ?

Question : Le 20/7/1993, le ministre de la Défense rwandais qui venait de mettre à la retraite le colonel Bagosora contre l'avis du Président Habyarimana doit s'enfuir et s'installe provisoirement en France. Le 31 juillet, il est rejoint en France par le premier ministre rwandais récemment démis de ses fonctions suite à une coalition entre la mouvance présidentielle, le FPR et ses nouveaux alliés. Les menaces qui pesaient sur sa sécurité avaient été relayées avec insistance par des personnels de l'ambassade de France. Quelle était l'origine des informations de l'ambassade, étaient-elles fondées ? N'était-ce pas une manipulation destinée à laisser l'initiative exclusive de jeu politique aux éléments les plus radicaux de la mouvance présidentielle ?

A cette époque, les contrôles d'identité à l'aéroport de Kigali étaient assurés successivement par des militaires français et rwandais. Lors de l'embarquement surprise du ministre de la Défense, l'ambassade de France a longuement débattu avec la Présidence avant que l'avion d'Air France ne puisse décoller. Au nom de quel mandat, les militaires français opéraient-ils ces contrôles ? Quelle a été la teneur de ces échanges

?

Question : Du 7 au 11 avril, l'ambassade de France a été à maintes fois sollicitée par d'autres ambassades occidentales ou des particuliers pour abriter des personnalités pourchassées. Il a été presque invariablement répondu par la négative. Ainsi était accréditée l'idée que l'Ambassade de France n'avait récupéré, selon l'expression alors en cours à Kigali, que les "crapules" et qu'il fallait s'adresser à l'ambassade de Belgique, de Suisse et surtout à l'hôtel des Mille Collines pour organiser le sauvetage des opposants. La liste des 178 personnes évacuées par avion sur Bujumbura (classée secret défense et que les autorités burundaises m'avaient alors transmises) tend à accréditer cette thèse. Hormis la présence de quelques personnalités rescapées comme Alphonse-Marie Nkubito dont la présence dans les locaux français a été proprement imposée par l'ambassadeur de Belgique, on y trouve surtout des dignitaires du régime Habyarimana, des membres du gouvernement intérimaire du 8 avril, ou des personnages comme Ferdinand Nahimana qui, après avoir mis leurs proches et amis à l'abri à l'ambassade ne rencontraient aucun problème pour y accéder. Quelles consignes ont été données sur ce sujet par l'ambassadeur de France ?

Question : Des personnels rwandais tutsi de l'Ambassade de France, du Centre culturel français, de la CFD ont été délibérément abandonnés à leur sort par leur employeur qui, sur ce point, s'est aligné sur l'attitude des autres grands employeurs internationaux comme le PNUD et différentes autres ambassades. Une différence mérite cependant d'être relevée du fait que la France a disposé sur place du 9 au 13 avril de troupes dans le cadre de l'opération Amaryllis. Qui a donné cette consigne de non-intervention ? Avec quels interlocuteurs a-t-elle été décidée ? N'était-elle pas négociable avec ceux là même que l'Ambassade hébergeait dans ses propres locaux ?

Question : Le 10 avril, l'ambassadeur de France était informé que des Gardes présidentiels et des Interhamwe recherchaient à l'hôtel des 1000 collines les 5 enfants rescapés du Premier ministre ainsi que le Procureur de la République et qu'ils menaçaient de faire sauter les portes des chambres soupçonnées de les héberger. L'ambassadeur faisait part de son impuissance et conseillait d'essayer de parlementer. Dans la soirée lorsqu'il a demandé aux ressortissants étrangers de l'hôtel de gagner l'École française, il a cependant refusé que ces personnes soient évacuées en même temps. Ce qui a abouti au refus de l'évacuation. Le lendemain matin de 5 h. 30 jusqu'à 7 h. 30 lui-même et d'autres interlocuteurs de l'ambassade ont persisté dans leur refus alors même que des membres de la MINUAR s'étaient assurés que le trajet à effectuer était libre de barrages. Il cédait finalement pour les enfants mais pas pour le Procureur, un de ses collaborateurs menaçant même de faire fouiller les coffres de nos véhicules à l'entrée de l'École française. A l'École française, l'officier en charge a spontanément accepté qu'une jeep soit envoyée aussitôt pour récupérer le Procureur de la République en faisant une boucle par l'Ambassade pour obtenir l'accord de l'Ambassadeur. A l'Ambassade, l'entrevue demandée par le Nonce apostolique et moi-même a été refusée et la réponse transmise par son secrétariat était négative. Comment s'explique cet ostracisme vis-à-vis d'enfants miraculeusement réchappés alors qu'un avion spécial avait été affrété sur le budget de la coopération universitaire pour évacuer Agathe Kansiga, l'épouse du Président Habyarimana, et sa famille, que les 94 enfants de son Orphelinat étaient évacués sur Paris via Bangui accompagnés de 34 personnes dont les autorités françaises ont toujours caché l'identité ? Quels ont été alors sur ce dossier précis les échanges entre l'ambassade de France, le PNUD et la Minuar ? Pourquoi dans le cas du Procureur, l'ambassade a-t-elle refusé d'utiliser les marges de manoeuvre dont les militaires français estimaient disposer ? Un déplacement personnel du Général Dallaire l'a confirmé ensuite.

Question : A l'arrivée à l'aéroport de Roissy le 12/4, le ministre de la Coopération reconnaît être informé de la présence des enfants de la Première ministre mais indiquait qu'aucune mesure n'était prévue pour les accueillir. Le soir, sans avoir quitté l'aéroport, le consul de Suisse à Paris venait à Roissy assurer leur transbordement sur un avion Swissair. Quel danger leur présence représentait-elle en France ? D'où sont venues de telles consignes ?

Discussion :

Paul Quilès : Nous prenons note de vos questions, mais la règle du jeu était plutôt que ce soit nous qui posions des questions. Vous avez souligné une opposition entre la période des années 80 et la période du paroxysme du génocide. Les difficultés économiques de la fin des années 80 jouent-elles un rôle dans le développement des tensions ethniques ?

Réponse : La période des années 80 est en effet une période de basse intensité au niveau des enjeux ethniques. Mais le gouvernement rwandais a profité de l'attaque du FPR en 1990 pour réactiver l'usage politique de l'ethnisme.

Il existe des liens entre l'économie, le social et l'ethnisme, mais rien ne permet d'imaginer que les problèmes économiques et sociaux débouchent sur des clivages de types ethniques. En revanche, les problèmes économiques et sociaux ont été utilisés, par exemple lorsqu'un million de déplacés, fuyant les attaques du FPR, se sont rassemblés autour de Kigali dans des conditions très difficiles. A ce moment là, ces déplacés ont été "travaillés" par les recruteurs de milices, sur le thème ethnique.

Pierre Brana : Sur quelles données chiffrées étaient établis les systèmes de quotas ? Ces quotas ne s'appliquaient pas à l'Armée. Y a-t-il eu des réactions internes ou externes sur ce point ? La suppression des quotas en 1990 a-t-elle eu des effets ? En ce qui concerne les cartes d'identité, le fait qu'elles n'ont pas été livrées engage-t-il la responsabilité des fournisseurs, c'est-à-dire de la France ?

Réponse : Les quotas étaient établis en principe à partir des recensements. On a retenu le quota de 10 % de Tutsis à appliquer par tout employeur, y compris dans les Ambassades. Les employeurs étrangers étaient obligés de trouver des astuces s'ils souhaitaient recruter plus de 10 % de Tutsis. A partir de 1973/1974, il n'y a pas de quotas dans les postes à responsabilité (armée, église, gouvernement...). Préfets, bourgmestres étaient tous hutus.

Jacques Myard : Je voulais savoir quelles étaient les raisons de votre engagement si fort pour le Rwanda, êtes-vous journaliste ? Quelle est la valeur des accusations que vous portez ?

Réponse : Je suis universitaire, professeur de sociologie et je travaille depuis 1979 dans la région des Grands Lacs.

Jacques Myard : Vous avez parlé des livraisons des cartes d'identité, j'aimerais bien savoir pourquoi vous faites de la question du retard des livraisons des cartes d'identité, un élément déterminant. Il y a beaucoup de retards dans l'administration française. L'importance que vous attachez à cette question dénote un manque de rigueur scientifique de votre part.

En juin 92, vous avez dit que le FPR avait toujours l'initiative et que l'armée rwandaise était sur la défensive. Qui était derrière le FPR ?

Vous avez laissé entendre que l'armée française avait eu un rôle ambigu sur des questions de protection humanitaire. Ce sont des accusations graves, pouvez-vous les préciser ? Je sais à quel point parfois les ambassades sur place en Afrique manquent de moyens pour mener à bien leur mission.

Réponse : L'abolition de la mention ethnique sur les cartes d'identité était prévue en 1990. Des cartes d'identité devaient être distribuées : il est important de savoir, si la commande a été faite, quand, à qui, avec quels moyens ? Comment a-t-il été répondu à cette demande ?

En ce qui concerne le FPR, c'est le mandat de la mission d'information que d'éclairer l'ensemble des interventions étrangères, je ne suis pas le mieux placé pour répondre.

Sur la protection humanitaire, je n'ai fait que décrire les faits consignés dans mon ouvrage (Les crises politiques au Rwanda et au Burundi), il faut certes resituer les évacuations dans le contexte de terreur qui régnait à Kigali en 1994, mais je maintiens ce que j'ai dit.

Jacques Myard : La France n'a après tout fait qu'évacuer des civils. Un homme est un homme. Quels conclusions tirer de cette évacuation ?

Guichaoua : Je ne fais que des constats factuels, je dirai simplement que la protection humanitaire a été sélective.

François Lamy : Vous avez posé beaucoup de questions, elles viennent un peu trop tôt. Je ne suis pas choqué par vos questions. Ce qui m'ennuie, c'est que vos questions contenaient déjà des réponses. Elles dénotent un caractère partisan, je voudrais savoir quelles sont finalement vos conclusions. Vous nous avez expliqué que la France avait eu une façon originale de s'impliquer au Rwanda en créant des relations directes avec le milieu politique et militaire. Je voudrais savoir si, selon vous, la France s'est retrouvée

impliquée dans un engrenage qui l'a dépassée ou si elle s'est impliquée délibérément auprès d'une faction.

Réponse : On ne peut réécrire l'histoire, personne ne pouvait prévoir ce qui allait se passer. Mais le génocide n'était pas fatal, il y avait des marges d'action.

Bernard Cazeneuve : Les nouvelles formations politiques sont-elles multi-ethniques au moment du multipartisme ? Si oui, pourquoi et comment ce multiethnisme politique n'a-t-il pas évité la radicalisation ultérieure ?

Réponse : Les partis étaient multi-ethniques, à commencer par le MRND auquel tous les Rwandais étaient affiliés par naissance. Quant aux autres partis après 1991, ils se créent sur une base régionale plus qu'ethnique. Si certains partis pouvaient avoir une majorité tutsie, par exemple le Parti Libéral c'est qu'il était surtout formé de membres des professions libérales et de commerçants. Chaque camp militaire a fait en sorte de créer des situations ethniquement épurées. Chaque attaque extérieure était suivie de massacres.

Quant à mes conclusions personnelles, je n'en ai pas. La question de "qui manipule qui" reste sans réponse. Les ambassades ont joué un rôle important, mais elle ne sont pas tout. Ce que je voulais dire c'est que la question du rôle des ambassades n'a jamais été officiellement posée. Dans les ambassades, des documents circulaient au moment des négociations de 1990, les a-t-on ici ? Au moment des négociations d'Arusha, la France était, soi-disant, dans une position centrale. Où sont les éléments qui le prouvent ? Quelle était la stratégie adoptée ? Pourquoi certaines personnes ont-elles été évacuées, ont-elles obtenu un visa et pas d'autres ?

En décembre 1997, un membre du gouvernement intérimaire du 8/4/94, a cherché à me contacter. J'ai alors appris qu'il disposait d'un passeport Schengen, comment se fait-il qu'il pouvait circuler librement en France ?

Paul Quilès : je retiens de votre intervention l'analyse sociologique et vos interrogations, nous reprendrons volontiers toutes vos questions pertinentes.

Paul Quilès annonce le programme des prochaines auditions mardi 31 mars : J. Kagabo, T. Pujol, P. Pruvot. Le mardi 7 avril : J.-P Chrétien, F. Reyntjens.